



**Arrêté permanent n°2026AP_0004
Portant réglementation de la circulation**

RD 769

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 15/01/2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 769 du PR 1+0464 au PR 1+0854 et RD 769 du PR 1+0854 au PR 2+0138 sur le territoire de CAUDAN ;

ARRÊTE

Article 1

La bretelle d'entrée Sud-Ouest sur la RD 769 du PR1+0464 au PR1+0854 est ouverte à la circulation à compter du 23 janvier 2026. Les usagers circulant sur cette bretelle sont tenus de marquer un CEDEZ-LE-PASSAGE et de laisser la priorité aux usagers de la RD769.

Article 2

La bretelle de sortie Sud-Ouest sur la RD 769 du PR1+0854 au PR2+0128 est ouverte à la circulation à compter du 23 janvier 2026.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'agence technique départementale.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à VANNES, le 19 janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- *Monsieur le Préfet du Morbihan*
- *GENDARMERIE 56*
- *Direction des affaires juridiques et des assemblées*
- *Monsieur le Maire de Caudan*

ANNEXES :

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.





